

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE VINGT-HUIT AVRIL A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **21 AVRIL 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurélie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, GOYALT Sandrine, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine

Étaient excusé et représenté :

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_04_15

Objet : Budget Primitif 2026 : vote des taux des contributions directes locales (taxes ménages TFB et TFNB et THRS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme de la taxe d'habitation (TH) depuis 2020 et celle, applicable depuis 2021, de la réduction de moitié de la base de la taxe foncière bâtie (TFB) des établissements industriels. Il rappelle que **le taux de la taxe d'habitation a pu de nouveau être voté en 2023 par le conseil municipal** après son gel entre 2020 à 2022 à hauteur de celui de 2019.

Cependant, depuis 2021, la commune ne perçoit plus directement de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale ainsi que le cas échéant, la TH sur les logements vacants (THLV).

La taxe d'habitation est ainsi renommée en 2023 « **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** » (THRS).

À compter de 2023, les communes peuvent maintenir leur taux de TH antérieur ou bien le faire évoluer à la hausse ou à la baisse :

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes (TFB (Taxe Foncière Bâti) et TFNB (Taxe Foncière Non Bâti))
- soit en le faisant varier librement, tout en respectant les règles de lien fixées par la loi (le taux de THRS est lié au taux de TFB):
 - ✓ le taux de THRS ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières
 - ✓ ou le taux de THRS doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

En tout état de cause, la commune ne pourra pas augmenter son taux de THRS sans augmenter aussi celui de TFB.

La taxe sur les locaux vacants (TLV), la majoration de THS ainsi que la TH sur les locaux vacants (THLV), sont maintenues.

Monsieur le Maire rappelle que le seul levier dont disposent les collectivités est le taux des taxes, car les bases sont actualisées chaque année par l'Etat. Il indique que les taux communaux de la TFB et de la THRS ont été réévalués en 2024.

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Il rappelle que l'Etat verse une compensation de la TH résidences principales calculé à partir d'un coefficient correcteur figé ; le versement pour 2026 est notifié à 358 401 €.

Un débat s'engage.

Sur proposition du Monsieur le Maire,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **la majorité (4 CONTRE (DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine)**, décide de :

- **ADOPTER** les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2026 (a)	Taux votés 2026 (b)	Produit en € (a x b)
Foncière bâti TFB	3 250 000	43,46 %	1 412 450
Foncière non bâti TFNB	84 800	76,10 %	64 533
Habitation des Résidences secondaires et Locaux vacants THRS et THLV	144 800	20,80 %	30 118
TOTAL prévisionnel produit attendu des taxes à taux CONSTANTS votés 2026 :			1 507 101
Versement « TH résidences principales » suite coefficient correcteur + 1,265294 figé : commune « sous-compensée »			358 401
TOTAL prévisionnel BP2025 avec compensation c/73111 :			1 865 502

- **INSCRIRE** ces sommes au Budget Primitif 2026 au chapitre 731 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 28 avril 2026, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Sébastien BILLAUD**

**Le secrétaire,
MECHINEAU David**